

# PARLEMENT WALLON

SESSION 2024-2025

17 SEPTEMBRE 2024

## PÉTITION

**pour une limitation de vitesse devant l'Institut Saint-André de Ramegnies-Chin \***

## RAPPORT

présenté au nom de la Commission de l'aménagement du territoire,  
de la mobilité et des pouvoirs locaux

par

M. J.-P. Bastin

# SOMMAIRE

I. Résumé.....	3
II. Procédure .....	3
III. Échange de vues.....	3
IV. Conclusions.....	4
V. Rapport.....	4
VI. Annexe.....	5

Pour compléter son information, le lecteur peut consulter le compte rendu intégral qui fait foi quant au contenu des interventions ainsi que les enregistrements audiovisuels de la réunion qui sont découpés en podcasts. Ils sont consultables via le lien suivant : <https://parlwal.be/3BfCVot>.

Mesdames,

Messieurs,

Votre Commission de l'aménagement du territoire, de la mobilité et des pouvoirs locaux s'est réunie afin d'examiner la pétition pour une limitation de vitesse devant l'Institut Saint-André de Ramegnies-Chin.

## I. RÉSUMÉ

La pétition (annexe) déposée par M. François vise à demander, d'une part, l'instauration d'une zone 30 et, d'autre part, un aménagement destiné à renforcer la sécurité, et ce aux abords de l'Institut Saint-André, sis 57 Chaussée de Tournai à 7520 Tournai.

Après avoir pris connaissance de la pétition, la Commission a adopté, par 8 voix et 2 abstentions, les conclusions suivantes :

Considérant que la pétition n'a recueilli que 128 signatures au regard de l'article 127.6 du Règlement du Parlement de Wallonie;

Considérant le rejet de la demande de rapport au Gouvernement par la Commission de l'aménagement du territoire, de la mobilité et des pouvoirs locaux;

Considérant la volonté de la Commission de l'aménagement du territoire, de la mobilité et des pouvoirs locaux de rester attentive aux éléments formulés dans la pétition et de contrôler le Gouvernement en ce sens.

La Commission a décidé de clore l'examen de la pétition.

## II. PROCÉDURE

En date du 12 janvier 2024, M. François a introduit une pétition sur le site web du Parlement de Wallonie en application du droit ouvert par l'article 127 du Règlement.

La pétition a été clôturée le 12 juillet 2024 et a recueilli 128 signatures.

Elle a été communiquée en séance plénière et envoyée en Commission de l'aménagement du territoire, de la mobilité et des pouvoirs locaux le 15 juillet 2024.

Elle a été examinée lors de la réunion de la Commission du 17 septembre 2024, date à laquelle les conclusions ont été adoptées par la Commission.

Par 6 voix contre 4, la Commission a décidé de ne pas demander un rapport au Gouvernement.

Ont participé aux travaux : MM. J.-P. Bastin (Rapporteur), Baurain, Mme Cassart-Mailleux, MM. Daye (Président), Dewez, Fontaine (Art. 47.3), Fournaux, Mme Hanus, MM. Liradelfo (Art. 47.3), Martin.

Ont assisté aux travaux : Mme Cremasco, MM. Dispa, Hazée, Resinelli.  
M. Desquesnes, Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs Locaux.

## III. ÉCHANGE DE VUES

**M. Martin** souhaiterait que M. le Ministre réalise un point de la situation par rapport aux aménagements qui ont été réalisés. À cet égard, il rappelle l'engagement,

pris par Mme la Ministre De Bue lors de la législature 2019-2024.

## IV. CONCLUSIONS

La Commission de l'aménagement du territoire, de la mobilité et des pouvoirs locaux a pris connaissance de la pétition déposée par M. François pour une limitation de vitesse devant l'Institut Saint-André de Ramegnies-Chin.

La Commission a adopté, par 8 voix et 2 abstentions, les conclusions suivantes :

Considérant que la pétition n'a recueilli que 128 signatures au regard de l'article 127.6 du Règlement du Parlement de Wallonie;

Considérant le rejet de la demande de rapport au Gouvernement par la Commission de l'aménagement du territoire, de la mobilité et des pouvoirs locaux;

Considérant la volonté de la Commission de l'aménagement du territoire, de la mobilité et des pouvoirs locaux de rester attentive aux éléments formulés dans la pétition et de contrôler le Gouvernement en ce sens.

La Commission a décidé de clore l'examen de la pétition.

## V. RAPPORT

À l'unanimité des membres, il a été décidé de faire confiance au Président et au Rapporteur pour l'élaboration du rapport.

Le Rapporteur,  
J.-P. BASTIN

Le Président,  
M. DAYE



PETITION  
REÇUE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 127 DU RÈGLEMENT

Concerne : Pétition pour une limitation de vitesse devant l'Institut Saint-André de Ramegnies-Chin

Mesdames, Messieurs,

Depuis maintenant près de trois ans, l'Institut Saint-André, situé au 57, chaussée de Tournai à Ramegnies-Chin, demande la mise en zone 30 de la chaussée jouxtant son entrée.

Cette chaussée est gérée par le SPW et est actuellement en zone 70 ! Chaque jour, des enfants, des cyclistes traversent cette chaussée au péril de leur vie. Malgré plusieurs demandes formulées au SPW et au cabinet de Madame Valérie De Bue, Ministre de la Sécurité routière, nous ne voyons rien bouger, à peine un accusé de réception. La ville de Tournai nous apporte son soutien en mettant à notre disposition, quand cela est possible, un gardien de la paix, qui lui aussi risque sa vie régulièrement.

Nous ne comprenons pas que notre école soit traitée différemment d'autres écoles, où la zone 30 est de rigueur. Il aura malheureusement fallu un drame pour que l'Institut Saint-Luc, situé à seulement quelques centaines de mètres, sur la même chaussée, bénéficie d'un aménagement sérieux et d'une zone 30 sous radar. Faudra-t-il en arriver là ?

Nous demandons urgemment qu'un aménagement sérieux soit réalisé ! Mise en zone 30, radar, lumière adaptée, passage piéton sécurisé et arrêt de bus identifié.

Pétition reçue le : 12/01/2024

Auteur : François Jean-Philippe

